

SEANCE DU 9 MARS 2023

N°2023/14

OBJET: (60) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOUCHERIE SITUEE 6 PLACE DU GENERAL LECLERC

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS. LE NEUF MARS,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 février 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS -Monsieur JAMET Maire.

M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,

Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,

Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER.

Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,

Mme QUEYRAT-MAUGIN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers

M. BOISCO, Mme TOUMI, M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, en exercice est de 35

M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme RICARD Mme BRULE M. FLAMENT M. GUEUDIN à M. KERGOAT à Mme CAMPAGNE Mme CHRISTIN M. LEGUEIL

ABSENTE EXCUSEE: Mme ENGUERRAND

ABSENT: M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT A.R. du 13. Mcs 5. 2053...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -... 206. ... DL2023

N° 095-219505823 - ... O ... O

Par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/14 du 09 mars 2023

OBJET : (60) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOUCHERIE SITUEE 6 PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 214-2, L 214-3 et R 214-11 à R 214-16,

Vu la délibération N° 2011/104 en date du 22 septembre 2011 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu la décision du Maire N° 2021/110 du 13 décembre 2021 portant exercice du droit de préemption commercial du fonds de commerce de la boucherie située 6 place du général Leclerc,

Vu le projet de cahier des charges ci-annexé,

Considérant que le fonds de commerce doit faire l'objet d'une rétrocession dans le délai de deux ans à compter de son acquisition.

Considérant que la Ville doit approuver un cahier de charge de rétrocession qui fera l'objet d'un avis public d'appel à candidature.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 26 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 7

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la boucherie située 6 place du Général Leclerc tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

Article 3: de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Maxime BOISCO
Conseiller Municipal